



ARRÊTÉ N° *1059* / 2024

Portant réglementation temporaire de la circulation  
et stationnement à l'occasion des préparatifs  
du DIPAVALI 2024

RR/W.J./PM/2024

## LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des Cours Administratives d'appel.
- 
- ◆ Vu la demande du service événementiel de la commune de Saint-André.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion des préparatifs du **DIPAVALI 2024, le samedi 16 Novembre 2024.**
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

## ARRÊTÉ

### Article 1

Les préparatifs du DIPAVALI 2024 de la commune de Saint-André se dérouleront **du Mercredi 13 Novembre 2024 au dimanche 17 Novembre 2024 sur le parking du Centre Commercial République situé entre la bijouterie Mouraman et Mangrolia Tissus.**

### Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, pour les préparatifs du DIPAVALI 2024 **du Mercredi 13 Novembre 2024, 00 heure au dimanche 17 Novembre 2024 à 8 h 00** sur le :

\* Parking du Centre Commercial République situé entre la bijouterie Mouraman et Mangrolia Tissus sur les espaces délimités par l'organisateur en fonction de ses besoins.

Arrêté N° *1059* .....du *07 octobre* .....2024

### Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le - 7 OCT. 2024

Le Maire  
  
Joé BEDIER



Arrêté N° 1059 ..... du 07 octobre ..... 2024